

Séance Ordinaire du 22 novembre 2021

Date de la

Convocation :

17 novembre 2021

Date d’Affichage :

24 novembre 2021

Objet : Délibération n° 2021-132

Création d’un emploi non permanent d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe (contrat de projet -article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 2

Étaient présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Étaient représentés : M. ARNAUD Cyril par M FAURE BRAC Christian, M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien.

Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu’aux termes de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de son programme de développement durable et solidaire des espaces naturels, la commune de Villard St Pancrace souhaite créer un emploi non permanent d’agent de développement à temps complet à compter du 11/12/2021.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l’article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d’emplois des Adjoints techniques, au grade d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 1 an et pourra être renouvelé sur une période de 6 ans maximum pour la mise en place du projet de développement durable et solidaire des espaces naturels de la commune de Villard St Pancrace.

L’agent contractuel devra justifier des compétences suivantes :

- Connaissance du milieu de la montagne
- Expérience dans le domaine de l’aménagement et des pratiques des activités de montagne (ski de fond, raquettes...)

- Compétences pour la conception ou la réalisation d'animations ainsi que pour la communication touristique et communale
- Diplôme pisteur – secouriste souhaité, ou formation à prévoir
- Sens des responsabilités
- Bonne maîtrise de l'outil informatique
- Capacités relationnelles, sens du travail en équipe
- Permis B exigé

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelon 3 (indice brut 412, indice majoré 368 au 01.11.2021).

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. pour exercer les fonctions d'agent de développement à compter du 15/12/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-155 du 19/12/2018

Vu le tableau des effectifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de développement durable et solidaire des espaces naturels de la commune de Villard St Pancrace.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'agent de développement à compter du 11/12/2021 afin de mener à bien le projet visé ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Article 3 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

Article 4 : De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelon 3 (indice brut 412, indice majoré 368 au 01.11.2021).

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE